

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 00120
Numéro SIREN : 086 581 204
Nom ou dénomination : BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS DE L'ORLEANAIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt 3713

BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS DE L'ORLEANAIS
B.T.P.O.

Société anonyme

Au capital de 1.503.367 Euros

Siège social : 6, Chemin du Pont de Cotelte

Zone d'Activités de Montées

45100 ORLEANS

RCS ORLEANS 086 581 204

- :-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 AVRIL 2021

- :-

L'an deux mille vingt et un,

Le 28 avril, à 11 heures,

Les actionnaires de la société « BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS DE L'ORLEANAIS », société anonyme au capital de 1.503.367 Euros divisé en 9.020 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, certains présents au siège social et d'autres en visio, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émarginée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

Monsieur Anthony ROUSSEAU préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Etienne HARNOIS et Monsieur Jean-Pierre MELLET acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Jean-Baptiste LE JARIEL est désigné comme secrétaire de séance.

JPR
MR
LE

Monsieur Alain FAURE, commissaire aux comptes de la société, est en visioconférence.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 9.020 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle alors que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital d'un montant de 68.500 Euros par voie de rachat puis d'annulation de 411 actions ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le projet des résolutions soumises aux suffrages de l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture du rapport du conseil d'administration ; lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes.

JR?7, ARZ, CH, B

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 68.500 Euros ramenant le capital au montant de 1.434.867 Euros, par voie de rachat puis d'annulation de 411 actions appartenant aux actionnaires suivants :

- Jean-Pierre MELLET à hauteur de 78 actions ;
- Succession d'Etienne ROGER à hauteur de 78 actions indivisément détenues de la manière suivante :
 - $\frac{1}{4}$ en pleine propriété et $\frac{3}{4}$ en usufruit par son épouse Madame Patricia ROGER
 - $\frac{1}{4}$ en nue-propriété par Monsieur Lénaïc Julien ROGER ;
 - $\frac{1}{4}$ en nue-propriété par Madame Zélie ROGER ;
 - $\frac{1}{4}$ en nue-propriété par Madame Violaine ROGER ;
- Hubert LEMAIRE à hauteur de 78 actions
- Etienne HARNOIS à hauteur de 170 actions
- Dominique THENAULT à hauteur de 2 actions
- Jocelyne BELLON à hauteur de 5 actions

d'une valeur nominal d'environ 166,666 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

La différence entre le prix d'achat et le montant de la réduction de capital, soit la somme de 4.000 Euros, sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

Elle confère tous pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 4 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à

JPT
AR
CB

la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

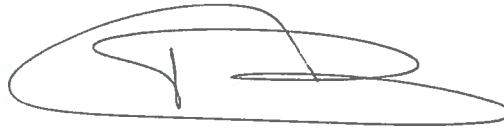
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

*LE PRESIDENT
Monsieur Anthony ROUSSEAU*



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

